



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix sept, le trois juillet**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT.

Étaient absents excusés : M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Carole PERRIN.

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Morgane CHAPOT, Mme Carole PERRIN en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2017.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-082 : BUDGET COMMUNAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 27 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.
Vu la délibération n°2017-048 du 27 mars 2017 portant approbation du budget Commune pour l'exercice 2017

La DM n°03 porte sur un virement de crédits au profit du budget annexe camping

Considérant l'intérêt pour les équipements municipaux de Bédoin de s'équiper d'un site internet et d'un logiciel de réservation et de paiement en ligne, il est proposé de verser une participation au budget annexe camping-piscine-tennis, de l'ordre de 9000 € en investissement et de 5000 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°03 telle qu'annexée à la présente délibération

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-083 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS - DECISION MODIFICATIVE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 27 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2017-046 du 27 mars 2017 portant approbation du budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » pour l'exercice 2017

Considérant l'intérêt pour les équipements municipaux de la Pinède de s'équiper d'un site internet et d'un logiciel de réservation et de paiement en ligne, et considérant la participation du budget principal à raison de 9 000 € à l'article 13148 et de 5 000 € à l'article 7552,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

16 POUR – 5 ABSTENTIONS (Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver la décision modificative n°01 telle qu'annexée à la présente délibération

21 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-084 : TARIFS PROMOTIONNELS - REGIE EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINEDE

En vue de promouvoir l'activité et l'attractivité des équipements municipaux de La Pinède – camping municipal 2* - et augmenter le taux de remplissage des offres de location Mobil Home et Habitations Légères de Loisirs (HLL), il est proposé :

- D'approuver la mise en place de tarif promotionnel pour les locations du Mobil Home et des Habitations Légères de Loisirs, durant toute la période d'ouverture du camping :
- De définir les modalités d'application ainsi que suit :

J jour début location	J-1	J-2	J-3	J-4	J-5	J-6	J-7	J-8	J-9	J-1 0	J-1 1	J-1 2	J-1 3	J-1 4	J-1 5	J-1 6	J-1 7	J-1 8	J-1 9	J-2 0	
Location semaine			-50%					-30%							-20%						
Location weekend (2 nuits)			30%																		

le décompte se fait en jours calendaires de 00h00 à 23h59

Vu l'acte institutif de la régie de recettes « Equipements de la Pinède » et l'accord du comptable assignataire,

Vu le règlement intérieur du Camping Municipal « la Pinède »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de tarifs promotionnels pour la location semaine et week-end des HLL et du mobil-home,
- De dire que les autres tarifs et modalités sont inchangés

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-085 : EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES - COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME

Conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts, les Conseil Municipaux des communes membres de la CoVe sont appelés à délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge, ci-annexé, portant sur l'évaluation du transfert de charge de compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Ce rapport a été adopté par la commission dans sa séance du 18 mai 2017.

Pour Bédoin, le montant du transfert de charges à compter de 2018 est de 16 532.73 €.

Pour la seule année 2017, il sera de -24 892.52 € et sera opéré sur le versement de l'attribution de compensation du second semestre 2017.

Il restera constant et viendra donc en déduction de l'attribution de compensation versée chaque année à la commune.

Considérant que la méthode retenue est celle de la moyenne des trois derniers comptes administratifs

Vu le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :

16 POUR - 5 CONTRE (Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver l'évaluation du transfert des charges,
- De dire que cette déduction sera opérée à compter du 1^{er} janvier 2017, date du transfert effectif de la compétence

21 VOTANTS
16 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-086 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VENTOUX PROVENCE

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait également d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités. Le statut de la SPL (Société Publique Locale) a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence. Les missions qui lui sont confiées sont intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe en 2016.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des douze bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Bédoin à la Société Publique Locale Ventoux-Provence du local situé 1 route de Malaucène afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'évènements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu la mise en place de la société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un local à cette société publique locale

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :

16 POUR - 5 CONTRE (Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'adopter la présente convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre ou tout adjoint faisant fonction à signer tous actes utiles à la signature de cette convention

21 VOTANTS
16 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-087 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de Bédoin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;
- Depuis l'approbation du PLU, le contexte législatif a évolué, avec notamment les lois :

- pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014,
 - d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite loi « 3AF ») du 13 octobre 2014 ;
 - pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») du 6 août 2015.
- Une révision générale a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 ;
- Conformément à l'article L. 153-33 qui prévoit que « *le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme* », le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de cette même séance du 10 novembre 2015 ;
- Les orientations générales suivantes ont été proposées :
- o **Orientation n°1 : Affirmer le rôle de ville-centre, cœur économique du Mont-Ventoux**
 - *Soutenir les activités touristiques ;*
 - *Développer des activités économiques et de l'emploi à différentes échelles ;*
 - o **Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain et résidentiel**
 - *Maintenir la croissance démographique autour des pôles existants ;*
 - *... en évitant une surdensification ... ;*
 - *... en développant les équipements nécessaires.*
 - o **Orientation n°3 : Protéger les espaces naturels et agricoles, et valoriser la Trame Verte et Bleue**
 - *Protéger un environnement remarquable ;*
 - *Préserver les grands paysages ;*
 - *Prendre en compte les risques naturels.*
- Par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 mai 2016, la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU a été annulée partiellement « *en tant qu'elle a approuvé les modifications apportées après l'enquête publique constituées par la modification de la réglementation de la défense de la forêt contre l'incendie dans les zones UN et UT, de la zone UCf2, des extensions dans les secteurs indice « f2 » et la suppression de la référence « services » dans les zones UNr, UT et UE* ».
- Une modification simplifiée n°1 du PLU portant sur le secteur des Ferrailles a été approuvée par délibération n°2016-138 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Il est nécessaire de modifier certaines dispositions réglementaires afin d'intégrer le risque de ruissellement, les dispositions de la loi « ALUR » et l'article 80 de la Loi « Macron » relatif à la constructibilité, en zones naturelle, agricole et forestière, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation, sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- La commune souhaite informer sa population en mettant à jour les servitudes (suite à la Déclaration d'Utilité Publique de la régulation de la protection du réservoir St Antonin par la Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux).

Monsieur le Maire ajoute que :

- Par délibération de principe n°2016-139 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de modifier le PLU pour tenir compte du risque de ruissellement, des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

- Par arrêté n°MA-ARE-2016-481 du 19 décembre 2016, la modification n°1 du PLU de Bédoin a été prescrite ;
 - Le dossier de modification n°1 a été notifié au Personnes Publiques Associées le 2 février 2017 et à l'issue du délai qui leur était imparti, celles ci-après ont formulé un avis :
 - Le 2 mars 2017, la CCI de Vaucluse « émet un avis favorable sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme » ;
 - Le 10 mars 2017, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a pris acte des éléments transmis « qui n'appellent, par ailleurs, aucune remarque de leur part » ;
 - o Le 21 mars 2017, la Préfecture de Vaucluse formule les observations suivantes :
 - o « La modification de l'article 2 de la zone UD revient à considérer que la totalité du périmètre de la zone constitue un secteur de mixité (...). Aussi, et en application de l'article R. 123-12 (ancien) du Code de l'Urbanisme, ce secteur de mixité défini sur le fondement de l'article L. 151-15 doit être identifié sur le document graphique.
 - o Les prescriptions de règlement relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) doivent être rendues conformes aux prescriptions du règlement départemental de DECI (RDDECI) arrêté par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 10 janvier 2017 (arrêté préfectoral n°17-135), pris en application du décret du 27 février 2015 et de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatifs à la DECI et au référentiel national de la DECI.
 - De plus en matière d'accessibilité, pour les zones UCf2, UCplf2, UNbf3, UYf2, UEcf3, Af2, Apf2 et Af3, il est nécessaire de modifier les éléments suivants :
 - Chaussée susceptible de supporter un véhicule de 16 tonnes dont 9 sur essieu arrière,
 - Les bâtiments doivent être situés à moins de 50 mètres de cette voie ouverte à la circulation publique.
 - Il est nécessaire également d'insérer dans le règlement les schémas des différentes formes de voies (retournement, voie en impasse en forme de T en bout et en forme de L en bout) » ;
 - Le 29 mars 2017, le Conseil Départemental de Vaucluse informe que « pour la plupart des routes départementales, le nouveau règlement prend en compte les marges de recul des constructions implantées le long de celles-ci et fixées par le règlement de voirie départementale en fonction du classement de la route. Toutefois, pour ce qui concerne la RD 974 :
 - La section Nord-Est de cette route est classée dans le réseau de désenclavement pour laquelle le recul est fixé par un règlement de voirie à 15m de l'axe de la voie,
 - o La section Sud-Ouest est classée dans le réseau de rabattement pour laquelle le recul est fixé par le règlement de voirie à 25m de l'axe de la voie.
- (...) le nouveau règlement du PLU impose des marges de recul plus contraignantes. Elles pourraient être réduites en conséquence » ;
- Le 3 avril 2017, l'INAO « n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées » ;
 - Le 23 février 2017, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme. Par courrier du 8 mars 2017, le Préfet de Vaucluse a transmis à la commune l'avis de la CDPENAF qui a émis « un avis favorable à l'unanimité au titre des dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments existants dans les zones naturelles et agricoles. Elle recommande :

- o *que la surface de plancher totale (existante + extension) ne dépasse pas 150 m² ;*
 - *que la surface de plancher totale soit également plafonnée pour la dernière tranche (surface de plancher initiale supérieure à 200 m²) dans les zones soumises à un aléa feu de forêt ;*
 - *que l’emprise au sol des piscines soit fixée et que l’emprise au sol totale des annexes soit limitée à 60 m² (toutes annexes confondues y compris les piscines) ;*
 - *de préciser, pour les secteurs indicés « f » dans le règlement, les prescriptions de la doctrine feu de forêt relatives à l’emprise au sol et à la surface de plancher des annexes non accolées et accolées ;*
 - *la mise en place d’écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d’assurer une barrière physique face à d’autres contraintes agricoles (poussières, odeurs, contraintes diverses). »*
- Par Décision n° E 17000033 / 84 en date du 21 février 2017, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Philippe LAUREAU, Officier Général de l’Armée de Terre en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;
 - Par Arrêté Municipal n°MA-ARE-2017-132 en date du 27 mars 2017, Monsieur le Maire a ordonné l’ouverture d’une Enquête Publique qui s’est déroulée du mardi 18 avril (à 8h00) au samedi 20 mai 2017 (à 12h00) soit pendant 32,5 jours consécutifs, et ce conformément à la réglementation en vigueur.
 - Lors de cette enquête, environ 20 contributions, avis, remarques et observations de diverses natures ont été inscrites au registre d’enquête ou envoyées par courriels à l’adresse : ep-modificationplu@bedoin.fr ;
 - Le Commissaire Enquêteur a remis son Rapport et ses Conclusions motivées en date du 16 juin 2017.

Ce rapport analysant et synthétisant les observations faites par les Personnes Publiques Associées, les particuliers et les associations, se conclut par « *un avis favorable à la modification du PLU de Bédoin avec les recommandations ci-après :*

- *que soient insérés au document final :*
 - *un paragraphe plus complet sur la question globale de l’eau sur le territoire intégrant la gestion des eaux pluviales et une étude actualisée des risques d’inondation sur le territoire ;*
 - *une reconnaissance en zone UT des quelques 200 unités d’habitation de « l’ASL Les Hauts de BELEZY » avec un règlement et un zonage propres ;*
- *que soient mieux explicités dans le document final :*
 - *une règle unique de mixité sociale en zone UD dans les documents écrits et graphiques, précisant le seuil requis de 20% de SP–dans les nouvelles constructions- de logements locatifs sociaux pour chaque programme de de logements comportant 400m² de SP et/ou plus de 4 logements ;*
 - *la mise en conformité du PLU avec l’arrêté préfectoral n° 17-135 du 10 janvier 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie (RDDECI) de Vaucluse ;*
- *que la commune :*
 - *traite avec l’Etat, préfecture de Vaucluse (pour la CDPENAF) :*
 - *de l’opportunité ou non de préciser dans le règlement « pour les secteurs indicés « f » dans le règlement, les prescriptions de la doctrine feu de forêt relatives à l’emprise au sol et à la SP des annexes non accolées et accolées » ;*
 - *de la validité des règles de constructibilité en zone agricole au sujet du seuil des surfaces de plancher pour la dernière tranche (existante et extension) et du plafonnement de l’emprise au sol des piscines ;*
 - *traite avec le département :*
 - *pour la voirie, des dispositions réglementaires à prendre sur le réseau routier départemental de la D 974 (marges de recul et accès) ;*
 - *pour l’incendie, des évolutions par rapport au règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie (RDDECI) de Vaucluse qu’elle compte donner à son PLU, en particulier pour la distance minimale à respecter entre voies publiques et habitations ;*
- *réponde enfin de façon personnalisée à chacun des requérants. »*

Monsieur le Maire ajoute que :

- Depuis, le projet de modification n°1 du PLU soumis à Enquête Publique a fait l'objet de modifications sans que l'économie générale du PADD et du projet de PLU ne soit bouleversée.
- Outre diverses corrections d'erreurs matérielles effectuées à la relecture ou ajustements formels pour faciliter la lecture des documents, ces modifications, qui procèdent des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de l'Enquête Publique et du Rapport et des Conclusions du Commissaire Enquêteur, sont pour l'essentiel décrites ci-après :

Pour ce qui concerne le Rapport de Présentation

- L'introduction de la disposition concernant les programmes d'au moins 4 logements et/ou d'une SP supérieure à 300 m² obligeant l'aménageur à réaliser au minimum 20% de LLS est complétée par l'énoncé de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme ;

Pour ce qui concerne le zonage

- Deux zones indicées « bh » (UTbh et UTbhf2) sont créées reprenant le périmètre de l'ASL de Bélézy selon les statuts de 1978 ;
- Des cartographies du PLU sont agrandies sur les trois secteurs concernées par la modification n°1 du PLU ;
- La légende des documents graphiques est complétée de manière à faire apparaître les zones UC et UD comme étant des secteurs de mixité sociale conformément à l'ancien article R. 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

Pour ce qui concerne le Règlement

- Comme indiqué par le Conseil Départemental, la marge de recul des constructions par rapport à l'axe de la RD974, hors agglomération, a été modifiée selon la section de route ;
- La surface de plancher totale des constructions dans les secteurs indicés « f », soumis à un aléa feu de forêt (Af2, Af3 et Apf2), est plafonnée à 250 m² de SP totale extension comprise ;
- Une disposition spécifique a été créée pour les deux zones indicées « bh » (UTbh et UTbhf2) concernant les constructions comprises entre 20 et 50m² afin de leur permettre une extension forfaitaire de 15 m² de SP ;
- Comme préconisé par la Préfecture de Vaucluse, l'article 3 des zones UCf2, UCplf2, UNbf3, UYf2, UEcf3, Af2, Apf2 et Af3 a été modifié en termes d'accessibilité de la manière suivante : « *Chaussée susceptible de supporter un véhicule de 16 tonnes dont 9 sur essieu arrière* »

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal la modification n°1 de PLU à approuver qui se compose des pièces suivantes :

- Un Rapport de Présentation ;
- Un règlement ;
- Des documents graphiques ;
- Une annexe.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, L. 153-43 et L. 153-44 relatif à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011, modifié le 15 décembre 2016 (modification simplifiée n°1) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 engageant la révision générale du PLU et relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 mai 2016, annulant partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU ;

VU l'arrêté municipal n°MA-ARE-2016-481 du 19 décembre 2016, prescrivant la modification n°1 du PLU et définissant ses objectifs poursuivis et la délibération de principe n°2016-139 en date du 15 décembre 2016 ;

VU l'arrêté municipal n° n°MA-ARE-2017-132 en date du 27 mars 2017, portant ouverture à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU le projet soumis à enquête publique,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur du 16 juin 2017

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification n°1 du PLU de Bédoin comme proposée par Monsieur le Maire,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-088 : AVIS SUR CESSION DE DROIT AU BAIL - CHALET COCADIS

Par courrier du 05 mai 2017, Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Monsieur et Madame Alain DALMAS au profit de Monsieur et Madame Hervé GASQUET, du chalet dont ils sont propriétaires situé au 63 lotissement Le COCADIS, cadastré section AB n°07 pour une contenance de 76 ca.

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1966 pour se terminer le 30 septembre 2038.

Vu le règlement du lotissement,

Vu le contrat de bail,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit à bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-089 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC SUEZ POUR LE RACCORDEMENT D'UN CHALET DU COCADIS

Suite à la demande de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable formulée par Monsieur Gérard LLORET pour le Chalet dont il est propriétaire au n°41 lotissement du Cocadis, parcelle cadastrée section AB n°45, la société SUEZ, délégataire du service pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, sollicite de la commune une autorisation de passage en tréfonds pour la mise en place d'une canalisation privée entre le chalet et le regard compteur en bordure de voie publique.

La collectivité en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°76 est invitée à autoriser le passage de réseaux sur cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, et ainsi que la signature d'une convention de servitude.

Aucune indemnité d'occupation ne sera sollicitée.

Vu la demande de servitude de passage en tréfonds présentée par SUEZ, en date du 10 février 2017, d'une longueur de 42,5 ml.

Vu la demande d'autorisation de travaux pour raccordement au réseau d'eau potable de M. Gérard Llioret du 06 juin 2017,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude qui fera l'objet d'un acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-090 : TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 23 mai 2016 et du 27 mars 2017, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre, et les entreprises, et approuvé le plan de financement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre FABRICA TRACEORUM a réalisé les différentes études préalables au lancement des marchés de travaux et a présenté un Avant-Projet Définitif (APD) qui porte le montant prévisionnel des travaux à 1 899 852.61 € hors taxes, décomposés comme suit :

- estimation APD (marché initial 1 000 000 €) : 1 014 719.06 €
- marché similaire 1 (vitraux) : 181 070.00 €
- marché similaire 2 (façades et clocher, paratonnerre, abords, clôture, électricité et mur de soutènement) : 704 063.55 €

Monsieur le Maire précise que cette opération fera l'objet de plusieurs tranches, réparties sur les exercices budgétaires 2017 à 2020,

- Une tranche ferme :

Assainissement des pieds de façade / aménagement des abords

Travaux de restauration des façades ouest de la Nef et des chapelles ouest / ensemble du clocher / toitures de la Nef et des chapelles Ouest

- Trois Tranches conditionnelles :
 - Travaux de restauration de la façade sud
 - Travaux de restauration des façades est de la Nef et des chapelles est, de la sacristie / Façade du chevet / toitures du chevet, transept, sacristie et des chapelles est / Finalisation des abords
 - Mur de soutènement

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avant-projet définitif pour la restauration partielle de l'Eglise tel de présenté par le maître d'œuvre, et de fixer de manière définitive le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire reste autorisé à procéder au lancement de la consultation des entreprises et à la notification des marchés subséquents, conformément à la délibération n°2014-021 du 9 avril 2014, portant délégation de compétences au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif pour la restauration partielle de l'Eglise Saint-Pierre de Bédoin, ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-091 : CHANGEMENT DE TARIFS - POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Monsieur le Maire fait part des changements intervenus dans l'organisation des séjours proposés par l'Accueil Jeunes durant l'été :

- Hébergement moins onéreux pour le Faï Boulega
- Ajout d'une nuitée pour le séjour en Ardèche.

Il est donc proposé d'apporter aux tarifs approuvés par délibération n°2017-061 du 27 mars 2017, les modifications suivantes :

		Q1 inférieur ou égal à 650 €	QF 2 : de 651 à 1100 €	QF 3 : supérieur ou égal à 1101 €	EXTERIEURS
« Faï Boulega » 24-27 juillet (raid itinérant)	Ancien tarif	52 €	65 €	78 €	130 €
	Nouveau tarif	35 €	43 €	52 €	86 €
Séjour en Ardèche 10 au 12 juillet (+1jour)	Ancien tarif	20 €	25 €	30 €	50 €
	Nouveau tarif	35 €	43 €	52 €	86 €

En outre, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services de restauration et d'accueil périscolaire n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

Une actualisation de ces tarifs s'avère nécessaire, ainsi que la création de tarifs spécifiques pour les familles ne résidant pas sur la commune mais dont les enfants fréquentent ces services municipaux facultatifs.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2017

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ A L'ECOLE (CLAE) :

	CLAE du matin OU du soir		CLAE du matin ET du soir	
	Commune de Bédoin (-0.50€)	Autres communes	Commune de Bédoin (tarif inchangé)	Autres communes
QF 1 : inférieur ou égal à 650 €	1 €	1.5 €	2 €	2.5 €
QF 2 : de 651 à 1100 €	1.5 €	2 €	2.5 €	3 €
QF 3 : supérieur ou égal à 1101 €	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour mémoire, le prix moyen des repas facturé sur les communes de la COVE est de 2.92 €.

	Repas enfant de Bédoin (+0.05€)	Repas enfants des autres communes	Inscription hors délai	Repas adultes (+0.10€)
Coût	2.80 €	3 €	3.5 €	5.60 €

Monsieur le Maire expose qu'à la rentrée de septembre 2017, les familles qui ne respectent pas les délais d'inscription prévus dans le règlement du service de restauration, devront s'acquitter d'une majoration sur le prix du repas.

Accueil au centre de loisirs :

Si le passage à la semaine de 4 jours est accepté, un accueil à la demi-journée le mercredi matin uniquement sera possible uniquement en temps scolaire, pour ne pas perturber l'organisation professionnelle des familles.

	Mercredi matin avec repas	
	Commune de Bédoin	Autres communes
QF 1 : inférieur ou égal à 650 €	5 €	6 €
QF 2 : de 651 à 1100 €	5.5 €	6.5 €
QF 3 : supérieur ou égal à 1101 €	6 €	7 €

Le prix facturé à la journée reste inchangé.

	Mercredi journée et vacances	
	Commune de Bédoin	Autres communes
QF 1 : inférieur ou égal à 650 €	7.5 €	9.5 €
QF 2 : de 651 à 1100 €	8.5 €	10.5 €
QF 3 : supérieur ou égal à 1101 €	9 €	11 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des services et activités organisés par les services municipaux du Pôle EJE
- De dire que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Enfance Jeunesse Education
- De préciser que les modalités d'inscription et de réservation sont inchangées

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-092 : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU SEJOUR A LA MONTAGNE ORGANISE PAR LE POLE EJE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-061 portant approbation des tarifs, activités et séjours 2017 organisés par le pôle EJE, et fixant à 240 € la participation familiale (QF 3 supérieur à 1100 € / 60% du coût de la prestation) pour le séjour organisé à la montagne du 10 au 14 avril 2017

Considérant qu'en raison d'une blessure, l'un des enfants participant au séjour a été rapatrié pour raisons médicales le 12 avril, ses parents, Monsieur et Madame Pascal PERRIN sollicitent par courrier du 23 juin 2017, le remboursement d'une partie du séjour.

Le règlement du pôle ne prévoyant pas de telle clause, le conseil municipal est appelé à autoriser le remboursement de la moitié du séjour, soit 120 €.

Vu le budget de la commune,

Vu le certificat médical et la facture n°242145 émise par la régie du pôle EJE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

(M. Alain CONSTANT et Mme Carole PERRIN ne prennent pas part au vote)

- De donner une suite favorable à la demande de remboursement formulée par M. et Mme PERRIN
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 120 € une fois que la facture aura été acquittée par la famille.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-093 : RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014-049 du 20 juin 2014, la commune de Bédoin s'est engagée dans un PEDT (Projet Educatif Territorial) à l'occasion de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014.

La journée d'école à Bédoin a ainsi été allégée de 45 minutes quotidiennes et trois heures d'enseignement ont été regroupées le mercredi de 9h00 à 12h00.

Des Temps d'Activités Périscolaires, gratuits, ont été proposés par la commune à l'ensemble des élèves à l'issue de la classe, quatre jours par semaine.

Souhaitant proposer des activités de qualité éducative, sportives, culturelles, et ludiques, la commune a donc mobilisé d'importants moyens financiers, humains et matériels pour satisfaire à cette obligation, et dans l'objectif « de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous ».

Réunis dans un comité de pilotage, les différents acteurs locaux (enseignants, intervenants, parents, élus et personnels d'animation) dressent un constat unanime de fatigue des enfants, et de présence soutenue des enfants en collectivité. Les difficultés liées à l'organisation des TAP (gestion des inscriptions, des affectations, des locaux, des intervenants, confusion entre les temps scolaires et périscolaires) et à la durée insatisfaisante des ateliers ont conduit la communauté éducative à repenser les axes du PEDT pour évoluer vers un projet de développement culturel et éducatif.

En effet, ces derniers mois, à la faveur des annonces électorales, les équipes enseignantes et municipales se sont rencontrées à plusieurs reprises pour dresser le bilan de ces trois années.

La communauté éducative souhaite ainsi repenser ce dispositif avec comme objectif prioritaire, la réussite et le bien-être des élèves.

Aussi, un conseil d'école commun aux écoles maternelle et élémentaire de Bédoin, réuni le 16 juin 2017, s'est prononcé en faveur d'une expérimentation d'un retour à la semaine des 4 jours.

Les propositions partagées par tous les membres du conseil d'école, dont les représentants de la municipalité, consistent dans :

- La suppression de l'école le mercredi matin,
- La mise en place de nouveaux horaires scolaires : 9h00-12h00 et 13h30-16h30,
- La réduction de la pause méridienne d'un quart d'heure : 12h00-13h30, en raison de son caractère accidentogène,
- Le maintien de temps d'accueil périscolaire de qualité le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30, en tenant compte d'une part des contraintes professionnelles des familles en proposant un départ échelonné, et d'autre part des besoins spécifiques de chaque enfant en proposant des temps calmes, de l'accompagnement à la scolarité, ou des ateliers thématiques en adéquation avec les projets d'école,
- La mise en place de nouveaux tarifs,
- La poursuite de la réalisation de projets communs entre les enseignants et le pôle EJE

Les équipes enseignantes s'engagent, par ailleurs, à mettre en place des emplois du temps scolaires prenant mieux en compte les conseils des chrono-biologistes et l'expérience des enseignants.

En outre, le comité de pilotage travaille actuellement à la rédaction d'un projet de développement éducatif et culturel qui se déclinerait dans tous les temps d'accueil péri et extrascolaire, et particulièrement le mercredi, journée durant laquelle les enfants seront accueillis de 8h00 à 18h00, éventuellement sur une demi-journée et le matin uniquement avec prise de repas, et se verront proposer ces mêmes activités sportives, culturelles, éducatives et ludiques, à des tarifs tenant compte des ressources familiales.

Cette organisation, anticipée, peut être opérationnelle dès la rentrée 2017.

Monsieur le Maire en a informé la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse par courrier du 30 mai 2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel du 28 juin 2017.

Il prévoit que sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou de plusieurs conseils d'écoles, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Considérant le consensus au sein de la communauté éducative de Bédoin,

Considérant que la proposition d'organisation dérogatoire présente « des garanties pédagogiques suffisantes », et n'a « pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition »,

Considérant que cette organisation est en cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet des écoles de Bédoin, qu'elle permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant.

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil d'école commun du 16 juin 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaffirmer son attachement au principe d'un projet éducatif de territoire partagé,
- De solliciter l'autorisation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse afin de mettre en place, dès septembre 2017, sur la commune de Bédoin, une organisation dérogatoire de la semaine scolaire, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions énoncées ci-dessus
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à prendre toute mesure afférente

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-094 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUNICIPAL

En tant qu'Établissement Public Administratif à caractère social la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat.

Dans le cadre de ses missions de service public, outre le prêt sur gage, l'établissement examine avec bienveillance les demandes de prêts, d'ouverture de compte bancaire et d'autorisation de découvert sous réserve toutefois des garanties qui lui paraissent les plus adaptées à la situation.

L'objet de la convention consiste à mettre en place un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel et des élus aux services bancaires et de crédit proposés par la CCMA ainsi qu'aux conseils et informations en la matière.

La Caisse de Crédit Municipal s'engage à :

- o Accueillir et examiner toute demande émanant du personnel et des élus et y répondre dans les meilleurs délais.
- Informer régulièrement le personnel et les élus sur nos services bancaires et sur toute évolution ou promotion.
- Faire bénéficier le personnel et les élus d'un barème des prêts avantageux incluant un taux réduit et une remise de 50% des frais de dossier et de nombreux avantages pour l'ouverture d'un compte bancaire :

En contrepartie, la commune de Bédoin s'engage à :

- Diffuser les informations transmises par le Crédit Municipal par tout moyen, notamment par :
 - l'apposition d'affiches et la mise à disposition de plaquettes dans les locaux
 - la distribution de plaquettes dans les bulletins de paie au moins 2 fois par an (si possible).
 - la mise en place d'un lien vers le site du crédit municipal d'Avignon sur le site intranet des agents
 - la diffusion de messages réguliers sur le site intranet des agents
- Mettre à la disposition d'un conseiller du Crédit Municipal, un local réservé à l'accueil des agents, dans le cadre d'une journée d'information ou d'animation, dont le contenu et le calendrier seront fixés d'un commun accord entre les partenaires (si possible).

Cette convention d'une durée d'un an, serait renouvelable par tacite reconduction, peut être révoquée par les deux parties moyennant un préavis de trois mois.

Vu le projet de convention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer cette convention, et toute pièce afférente

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-095 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.1°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Considérant le besoin occasionnel lié à la surcharge d'activité au sein des services technique et commande publique, et l'opportunité d'avoir recours à un assistant de direction,

Vu la délibération n° 2017-048 en date du 27 mars 2017 portant approbation du budget principal pour l'année 2017.

Vu le tableau théorique des effectifs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 20h25

Le secrétaire de séance,
Mme Janine TREVILY



Le Maire,
M.Luc REYNARD



